Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1987)

Rubrik: Le droit et la réflexion juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le droit et la réflexion juridique

Respect et développement du droit international humanitaire

Le souci premier du CICR est d'obtenir le respect du droit international humanitaire existant et son application effective dans les conflits armés. C'est ainsi que le CICR cherche à faire connaître ce droit le plus largement possible et à obtenir que le plus grand nombre d'Etats soient parties aux instruments de droit humanitaire (Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977). Enfin, le CICR examine aussi les aspects de ce droit qui

pourraient être revus et développés.

Comme il le fait depuis 1984, le CICR a continué à consulter des experts provenant de divers pays, qui, à titre personnel, prennent part à la réflexion de l'institution sur le respect du droit international humanitaire. En 1987, deux réunions ont eu lieu à Genève, les 9 et 10 février et les 30 novembre, 1er et 2 décembre, mais avec de nouvelles personnalités, ainsi que le CICR et les précédents experts en avaient convenu d'un commun accord. Divers sujets ont été abordés lors de ces réunions: le bilan de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, l'application du droit international humanitaire et les démarches que le CICR peut envisager lors de violations de ce droit, des problèmes opérationnels et doctrinaux, la ratification des Protocoles additionnels.

Démarche pour l'adhésion aux Conventions de Genève de 1949

Une mission a été effectuée depuis Genève auprès du Sultanat de Brunei Darussalam, en novembre, pour présenter aux autorités de ce pays les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels et pour les inviter à adhérer à ces instruments.

Démarches pour la ratification des Protocoles additionnels de 1977

Les démarches soutenues du CICR pour amener tous les Etats à devenir parties aux Protocoles additionnels de 1977 sont un élément essentiel de l'effort général de l'institution pour faire connaître le droit international humanitaire, renforcer sa crédibilité et en favoriser un meilleur respect.

L'année 1987 a été celle du dixième anniversaire des Protocoles additionnels. A cette occasion, une lettre du président du CICR a été adressée, en juin, aux ministres des Affaires étrangères des 165 Etats parties aux Conventions de Genève, soit pour les encourager à ratifier les Protocoles, soit pour leur rappeler (s'ils sont déjà parties à ces textes) leur responsabilité d'inviter d'autres gouvernements à le faire; la lettre du président a relevé le progrès que constituent les Protocoles dans le domaine du droit international humanitaire et la nécessité que ces textes soient acceptés de façon universelle. Les Sociétés nationales ont été informées de cette démarche, leur appui dans ce domaine étant précieux. La lettre du président a fait l'objet de plusieurs réponses de fond.

La Revue internationale de la Croix-Rouge, organe officiel du CICR, a consacré le numéro de mai-juin 1987 aux Protocoles additionnels. En outre, plusieurs juristes et experts en droit international humanitaire du monde entier ont été invités à publier des articles sur le thème des Protocoles dans la presse de leurs pays respectifs. Enfin, le CICR a diffusé un communiqué de presse pour le jour anniversaire des Protocoles, le 8 juin.

Plusieurs membres du Comité et des juristes du CICR ont suivi les travaux du colloque international organisé par la faculté de droit de l'université de Genève, du 11 au 13 juin, sous le titre: "Les Protocoles de 1977 additionnels aux Conventions de Genève de 1949 — dix ans après". Le colloque s'est articulé autour de trois thèmes principaux: le degré d'acceptation des Protocoles, l'application des Protocoles, les perspectives d'avenir.

Outre ces démarches à l'occasion de cet anniversaire, le CICR a continué à rappeler systématiquement aux Etats l'existence et l'importance des Protocoles, et à dialoguer avec eux dans le but de faciliter l'adoption de ces textes. Ce dialogue s'est effectué aussi bien par les délégations du CICR avec les autorités des pays dans lesquels elles sont implantées, que lors de missions effectuées depuis Genève et lors d'entretiens avec les nombreuses personnalités reçues au siège du Comité. De même, le président du CICR a traité ce sujet au cours de ses diverses missions l'an dernier, en République fédérale d'Allemagne, au Brésil, au Japon, au Royaume-Uni, en Turquie et en URSS. Pour sa part, le conseiller juridique du CICR, spécialement chargé du dossier des Protocoles, qui maintient donc un contact régulier avec un grand nombre d'Etats à ce sujet, s'est rendu dans les pays suivants: République fédérale d'Allemagne, Brunei Darussalam, Etats-Unis (séminaires sur le droit coutumier et les Protocoles, (cf. chapitre

"Europe et Amérique du Nord", Indonésie, Malaisie, Royaume-Uni, Singapour et Thaïlande.

Au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il convient de signaler que la XVIIIe Conférence des Sociétés nationales du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge arabes a également encouragé les Etats arabes à ratifier les Protocoles. La XIIIe Conférence interaméricaine a insisté sur la mise en pratique de la résolution de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, appelant à la ratification des Protocoles.

Le CICR traite aussi de la question des Protocoles additionnels avec diverses instances intergouvernementales et non-gouvernementales. En 1987, le Parlement andin (6e session ordinaire, en mars) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1er juillet) ont adopté des résolutions de soutien aux activités du CICR, lesquelles invitent notamment à la ratification des Protocoles.

Outre les démarches pour la ratification des Protocoles, le CICR est resté à la disposition des Etats devenus parties à ces textes pour les conseiller dans la mise en œuvre de leurs engagements.

État des ratifications et des adhésions: Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977

Quatre Etats ont déposé auprès de la Confédération suisse, Etat dépositaire, leurs instruments de ratification des deux Protocoles additionnels: l'Islande, le 10 avril; les Pays-Bas, le 26 juin; le Guatemala, le 19 octobre; le Burkina Faso, le 20 octobre. En outre, l'Arabie saoudite a adhéré au Protocole additionnel I, le 21 août. L'entrée en vigueur des Protocoles additionnels pour ces Etats intervient six mois après les dates susmentionnées. Notons que les instruments de ratification de l'Islande et des Pays-Bas comportaient l'acceptation de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, prévue par l'article 90 du Protocole I. La Belgique, qui avait ratifié les Protocoles en 1986, a également fait, en 1987, une déclaration d'acceptation de la compétence de la Commission.

Au 31 décembre 1987, 165 Etats étaient parties aux Conventions de Genève, 71 au Protocole I et 64 au Protocole II (voir tableaux, pages 107-110).

Retrait d'une réserve

La Finlande a informé la Confédération suisse, le 16 février, qu'elle retirait la réserve qu'elle avait formulée au moment de ratifier le Protocole I, concernant l'article 75, paragraphe 4 i.

Développement du droit international humanitaire

La XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

dans ses résolutions III (identification des moyens de transport sanitaires) et VII (travaux relatifs au droit international humanitaire dans les conflits armés sur mer et sur terre), a confié au CICR le mandat de suivre l'évolution de ces questions et de la tenir informée.

En application de la résolution III (point 4 du dispositif), le CICR a commencé en 1987 ses travaux pour l'élaboration d'un manuel technique destiné à faciliter l'ap-

plication pratique de la IIe Convention.

Le CICR a suivi, à titre d'observateur, les travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (CAMR-MOB 87), qui avait pour objet la modification partielle du Règlement des radiocommunications en vue de la prochaine mise en œuvre du système mondial de détresse et de sécurité en mer. La Conférence a décidé de conserver, dans sa totalité, la section II de l'article 40 du Règlement (section consacrée aux transports sanitaires). En outre, elle a adopté une recommandation qui invite le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) à étudier la question de l'identification et de la localisation des transports sanitaires au moyen de répondeurs radar maritimes normalisés, et convie les administrations nationales à fournir tout renseignement au CCIR à ce sujet.

En consultation avec le CICR, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a introduit des dispositions réglementaires dans le manuel technique de navigabilité, qui prévoient l'utilisation d'un feu bleu scintillant pour identifier les aéronefs sanitaires protégés au sens des articles 36 de la Ière Convention, 39 de la IIe Convention, 8, alinéa m et 18, paragraphe 5, du Protocole I, et 6 de l'annexe I dudit Protocole.L'OACI a ainsi donné suite à la résolution 17 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire de 1977.

Enfin, des collaborateurs du CICR ont pris part à deux réunions sur le droit relatif à la guerre sur mer: d'une part, à la table ronde sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer, organisée à San Remo, du 15 au 17 juin, par l'Institut international de droit humanitaire, l'Institut de droit international de l'université de Pise et l'université de Syraouse (USA), à l'intention des milieux académiques et gouvernementaux (ministères des Affaires étrangères et de la Défense) de divers pays; d'autre part, au colloque intitulé "droit de la mer, droit de la guerre et droit humanitaire", organisé à Brest, les 15 et 16 octobre, par l'Institut français de droit humanitaire et des droits de l'homme et par l'université de Bretagne occidentale, à l'intention du monde académique français et de la marine nationale.

Le but de ces réunions était d'identifier les principaux problèmes juridiques et techniques qui se posent à l'époque actuelle en matière de conflit armé sur mer. Les représentants du CICR ont saisi l'occasion de poser le problème de l'identification des embarcations protégées au sens de la IIe Convention: ils ont fait part des difficultés rencontrées lors du conflit de l'Atlantique Sud en 1982 et ont souligné la nécessité d'améliorer le système d'identification et de signalisation des transports sanitaires. La table ronde de San Remo susmentionnée a adopté une résolution établissant la liste des principes humanitaires de base qui sont importants dans la conduite des hostilités sur mer et qui méritent une réflexion complémentaire pour ce qui concerne les règles d'application.

En ce qui concerne la protection de l'individu dans les situations de troubles et tensions internes (situations non couvertes par le droit international humanitaire), le CICR avait rendu public l'état de sa réflexion en la matière, à l'occasion de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge (cf. Rapport d'activité 1986, page 88).

En 1987, le CICR et l'Institut interaméricain des droits de l'homme ont organisé à Mexico, du 16 au 20 mars, un séminaire sur le thème de "la protection juridique internationale de la personne humaine dans les situations d'exception", dans le sillage du séminaire qui s'était tenu à Buenos Aires, en 1985 (cf. Rapport d'activité 1985, pages 87-88). Vingt-cinq personnalités (magistrats, experts en droits de l'homme, représentants gouvernementaux) de seize pays latino-américains ont pris part à cette réunion. La délégation du CICR était conduite par le directeur général de l'institution.

Un collaborateur du CICR a également pris part au séminaire que l'Institut norvégien des droits de l'homme a organisé à Oslo, du 15 au 17 juin; ce "Workshop on Human Rights and Humanitarian Law in Internal Conflicts" a réuni une vingtaine de représentants de milieux académiques et gouvernementaux, du Centre des droits de l'homme des Nations Unies et d'organisations humanitaires. Le représentant du CICR a parlé du développementde la réflexion interne de l'institution sur la protection des personnes affectées par les effets de situations de troubles et de tensions; il a exprimé les motifs qui avaient conduit le CICR à ne pas soumettre, à la XXVe Conférence internationale, de projet de déclaration sur les principes à appliquer dans de telles situations.

Droit relatif à la conduite des hostilités: interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques

Suivant le mandat que lui a confié la Conférence internationale (résolution IX de la XXIVe Conférence et résolution VII B de la XXVe Conférence), le CICR a continué à se préoccuper de la question de l'emploi de certaines armes classiques. Le CICR a maintenu le dialogue à ce sujet avec des conseillers militaires et des experts.

L'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques avait fait l'objet d'une Convention adoptée le 10 octobre 1980 ("Convention sur l'interdiction ou

la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination''), assortie de trois Protocoles relatifs aux armes aux éclats non localisables, à l'emploi de mines et de pièges, aux armes incendiaires. Au 31 décembre 1987, 27 Etats étaient liés par ces instruments: la République démocratique allemande, l'Australie, l'Autriche, la Biélorussie, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, le Guatemala, la Hongrie, l'Inde, le Japon, le Laos, le Mexique, la Mongolie, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, l'Ukraine, l'URSS et la Yougoslavie.

Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue un objectif permanent et prioritaire du CICR: l'institution cherche, d'une part, à promouvoir la connaissance de ce droit, et par là-même à favoriser son respect, et, d'autre part, à faire connaître l'histoire, les principes, les idéaux et les activités du Mouvement. Le CICR fonde ses efforts notamment sur le troisième Programme d'action, adopté par la XXVe Conférence internationale pour la période 1986-1990. Ce programme, qui concerne également la Ligue et les Sociétés nationales, s'articule, comme les deux précédents, autour des quatre objectifs suivants:

- encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977;
- analyser les implications juridiques et la mise en œuvre des dispositions de ces textes;
- □ diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès de divers milieux (Sociétés nationales, gouvernements, forces armées, universités, etc...);
- □ intégrer la diffusion des principes et idéaux dans toutes les activités du Mouvement.

Dans sa résolution 4, le Conseil des Délégués (session du 27 novembre) a encouragé les Sociétés nationales qui ne l'auraient pas encore fait, à désigner en leur sein des responsables de la diffusion; il a aussi invité le Mouvement dans son ensemble à poursuivre et étendre ses activités en la matière.

La diffusion est une tâche qui incombe à chaque délégation du CICR; elle fait aussi l'objet de nombreuses missions depuis le siège pour maintenir des relations avec les Sociétés nationales et les gouvernements, pour organiser ou participer à des séminaires. En outre, le CICR a continué à accueillir à Genève, pour des stages de perfectionnement, des personnes aptes à promouvoir à leur tour la connaissance du droit international humanitaire. C'est ainsi qu'en 1987, 17 personnes, venues de tous les continents, ont effectué un stage au siège de l'institution: il s'est agi de représentants de Sociétés nationales actifs dans le domaine de la diffusion et d'enseignants universitaires.

Comme on le verra ci-après, en matière de diffusion, le CICR collabore avec la Ligue, les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant, ainsi qu'avec des organismes n'appartenant pas au Mouvement (on trouvera ci-dessous les activités générales de diffusion en fonction des publics visés; les activités spécifiques à un pays sont mentionnées dans "L'action sur le terrain").

Enfin, à l'invitation de la Croix-Rouge hongroise lors du Conseil des Délégués de 1986, le CICR a entrepris, en 1987, une étude sur le respect et la diffusion des Principes fondamentaux. Dans le cadre de cette étude encore en cours, le CICR a consulté des personnalités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lors d'une réunion qui s'est tenue à Budapest, les 13 et 14 octobre.

Diffusion auprès des forces armées

Les forces armées, auxquelles incombe, en temps de guerre, l'application concrète des règles humanitaires, constituent un public prioritaire pour le CICR qui s'efforce, non seulement de leur faire connaître le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, mais surtout d'encourager son enseignement dans les écoles militaires. Appuyé par les délégations du CICR dans le monde, un service de "délégués auprès des forces armées", rattaché au siège de l'institution, s'occupe plus spécialement de cette tâche.

Quatre cours "centraux" (à participation internatio-

Quatre cours "centraux" (à participation internationale), conçus et dirigés par ce service, ont eu lieu en 1987: il s'est agi des 21e, 22e et 23e cours internationaux de droit de la guerre, organisés à San Remo (Italie), par l'Institut international de droit humanitaire, et du 7e cours sur le droit des conflits armés pour officiers supérieurs des services de santé des forces armées, organisé à Genève, par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires.

Destinés à des commandants de troupes des armées de terre, de mer et de l'air, à des officiers brevetés d'étatmajor, à des officiers chargés de l'enseignement du droit de la guerre et à des juristes militaires, les cours de San Remo (trois, pour la première fois, en 1987) se sont dérou-

lés du 11 au 22 mai (en français et en espagnol), du 28 septembre au 9 octobre et du 12 au 23 octobre (en anglais): ils ont réuni 75 participants venus d'Afrique du Sud, de la République fédérale d'Allemagne, d'Argentine, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Bénin, du Cameroun, du Canada, du Danemark, d'Espagne, des Etats-Unis, de Finlande, du Gabon, de Grèce, d'Italie, du Nigeria, de Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse, du Swaziland et de Zambie.Le cours pour médecins militaires a réuni, du 15 au 28 novembre, 16 participants de la République fédérale d'Allemagne, des Emirats arabes unis, d'Espagne, d'Indonésie, d'Irak, des Pays-Bas, du Qatar, de Suède et de Turquie. Ces cours allient la théorie (présentation des instruments de droit) à la pratique (règles à observer dans la conduite des opérations militaires, attitude à adopter à l'égard des victimes civiles et militaires).

En plus de ces cours "centraux", plusieurs cours nationaux de droit de la guerre ont été donnés par les délégués auprès des forces armées: pour des officiers du Soudan (à Khartoum, en février), du Swaziland (à Mbabane, en avril), de Zambie (à Lusaka, en mai), du Honduras (à Tegucigalpa, en juillet), de la République dominicaine (à Saint-Domingue, en juillet), du Botswana (à Gaborone, en novembre), du Lesotho (à Maseru, en décembre). En Suisse également, le CICR a participé à l'enseignement du droit de la guerre dans quelques écoles militaires, ainsi que dans le cadre des cours organisés par l'Office fédéral de l'Adjudance.

En 1987, le CICR a publié un manuel, intitulé "Handbook on the Law of War for Armed Forces", dont l'auteur est M. Frédéric de Mulinen, délégué auprès des forces armées. Ce manuel est conçu pour répondre aux questions que peuvent se poser les commandants supérieurs, dans diverses situations militaires impliquant des problèmes relatifs au droit international humanitaire. Il est destiné avant tout aux états-majors des grandes unités et aux commandants de corps de troupe ayant un état-major. Outre la matière juridique, le manuel contient des règles de comportement dans l'action et un modèle de programme d'instruction. Le manuel est à la base de la structure des cours "centraux". Il paraîtra également en français et en espagnol.

Diffusion auprès des Sociétés nationales

Les Sociétés nationales forment un public particulièrement important, car elles doivent devenir à leur tour des agents de la diffusion du droit international humanitaire auprès d'autres publics et prendre, dans leur pays, un rôle moteur dans ce domaine. Le CICR aide ces sociétés à établir et à mettre en œuvre des programmes de diffusion et il participe à la formation de leurs cadres.

Outre de nombreux séminaires locaux de formation, le CICR a organisé des cours régionaux:

- □ avec la collaboration de la Croix-Rouge de Ste-Lucie et de la Ligue, le deuxième cours de formation pour les responsables de l'information et de la diffusion des Sociétés nationales des Caraïbes, du Belize, du Suriname et de Guyane, à Castries (Ste-Lucie), du 2 au 8 août, en anglais;
- □ avec la collaboration de la Croix-Rouge nicaraguayenne et de la Ligue, le troisième cours pour les responsables de l'information et de la diffusion des Sociétés nationales d'Amérique centrale, du Mexique, de Cuba et de la République dominicaine, à Managua, du 16 au 26 août, en espagnol;
- □ avec la collaboration de la Croix-Rouge du Burkina Faso, un séminaire de formation d'animateurs, suivi d'un atelier sur les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge comme contribution à la paix, à l'intention des animateurs des Croix-Rouges du Burkina Faso, du Togo, du Bénin, du Nigeria, à Ouagadougou, en mars.

Le CICR a aidé plusieurs Sociétés nationales à organiser des séminaires de droit international humanitaire s'adressant à différents publics dans leur propre pays et sur un plan plus régional. Ainsi, la Croix-Rouge béninoise, l'université nationale du Bénin et le CICR ont-ils mis sur pied un séminaire de droit international humanitaire à l'intention de juristes et de représentants des forces armées et des milieux académiques, venus de neuf pays africains (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo); cette réunion sur le thème de la protection des populations civiles en période de conflit armé s'est tenue à Cotonou (Bénin), du 7 au 10 avril.

Le CICR, le Croissant-Rouge tunisien et le centre de documentation des droits de l'homme et du droit international humanitaire de la faculté de droit de l'université de Tunis ont organisé, à Hammamet (Tunisie), du 6 au 12 juillet, le premier colloque maghrébin sur le droit international humanitaire. Ce colloque a été suivi par les responsables de la diffusion des Croissants-Rouges d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, par des représentants des ministères algérien et tunisien des Affaires étrangères, des ministères tunisiens de l'Intérieur et de la Santé, ainsi que par des professeurs des facultés de droit de Tunis, d'Alger et d'Oran. Divers thèmes de droit international humanitaire, ainsi que la relation entre ce droit et les droits de l'homme ont été étudiés.

Diffusion auprès des milieux gouvernementaux et diplomatiques

Le CICR maintient un dialogue permanent avec les gouvernements pour leur faite connaître les instruments du droit international humanitaire et rappeler que l'application et la diffusion de ces textes est une obligation formelle de chaque Etat partie aux Conventions de Genève.

Dans le cadre de son effort de diffusion auprès des

milieux diplomatiques, le CICR a organisé, conjointement avec la faculté de droit de l'université de New York, le quatrième séminaire de droit international humanitaire pour les diplomates accrédités auprès des Nations Unies; ce séminaire a eu lieu à New York, du 15 au 17 janvier, et il a réuni une cinquantaine de participants.

Au Costa Rica, comme par le passé, le CICR a pris part, à titre d'enseignant, au cours interdisciplinaire sur les droits de l'homme, organisé en août, par l'Institut interaméricain des droits de l'homme; quelque 140 hauts fonctionnaires et magistrats, venant de 26 pays latino-américains, y ont pris part; une introduction au droit international humanitaire a été présentée dans le cadre de la chaire Jean Pictet, fondée en 1985.

Le CICR a continué à être associé au programme de formation pour diplomates, organisé par l'Institut universitaire des hautes études internationales de Genève; il y a présenté la place du droit international humanitaire dans les relations internationales à des diplomates du Tiers-Monde.

Il a aussi donné une conférence sur le droit international humanitaire et le droit international public à des diplomates, des hauts fonctionnaires des Affaires étrangères et des professeurs de droit de différents pays, dans le cadre du XXIIIe séminaire de droit international, organisé à l'occasion de la session annuelle de la Commission du droit international des Nations Unies, à Genève, en juin.

international des Nations Unies, à Genève, en juin. Enfin, pour la seconde fois, le CICR a organisé à Genève, en août, un cours d'introduction au droit international humanitaire, en arabe, pour des représentants gouvernementaux de la République arabe du Yémen.

Diffusion auprès des universités

Le CICR cherche à faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux universitaires, où sont formés notamment ceux qui seront appelés à des postes à responsabilité au niveau gouvernemental et politique. Il travaille aussi à favoriser l'introduction de l'enseignement de ce droit dans les universités.

Dans ce contexte, les cours d'été, organisés par le CICR et la Croix-Rouge polonaise, destinés à des étudiants en droit avancés d'Europe et d'Amérique du Nord, visent à former des spécialistes en droit international humanitaire et à examiner avec eux comment ils pourraient promouvoir sa diffusion dans leurs universités ou dans les milieux gouvernementaux. En 1987, le cinquième cours d'été a réuni à Varsovie, du 17 au 29 août, une cinquantaine d'étudiants de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, du Danemark, d'Espagne, des Etats-Unis, de Finlande, de Hongrie, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, de Roumanie, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse, de Tchécoslovaquie, d'URSS et de Yougoslavie.

Le corps enseignant était formé de professeurs d'universités de Pologne, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, du Royaume-Uni, de représentants du CICR (dont M. Aubert, vice-président, et le professeur Daniel Frei, membre du Comité), de la Ligue, des Sociétés nationales de Yougoslavie et du Danemark, ainsi que de l'Institut Henry-Dunant.

Le CICR est resté associé à l'enseignement du droit international humanitaire de l'université de Genève, à l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (XVIIIe session, en juillet), à l'Institut interaméricain des droits de l'homme et à l'Institut Henry-Dunant. Une introduction au droit humanitaire a également été donnée à une vingtaine d'étudiants de troisième cycle, venant de divers pays, à l'"Inter-University Centre of postgraduate Studies" à Dubrovnik (Yougoslavie), en février.

Relations avec d'autres organismes en matière de droit et de problèmes humanitaires

Le CICR maintient des relations avec divers organismes internationaux et non-internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux, s'agissant de questions humanitaires ou de problèmes relevant du droit international humanitaire. C'est ainsi qu'il est amené à participer à de nombreuses réunions en dehors du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur des sujets présentant un intérêt humanitaire ou ayant rapport au droit international humanitaire, au droit international public ou aux droits de l'homme.

Ces réunions permettent aussi des contacts utiles avec les représentants des différents pays y participant.

Cette tâche est assumée par la division des Organisations internationales du CICR, par la délégation de New York, ainsi que par d'autres collaborateurs de l'institution, notamment les juristes.

Organisation des Nations Unies

A titre d'observateur, le CICR a suivi les sessions annuelles de différents organes et institutions spécialisés des Nations Unies, soit:

- □ la 42e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre-décembre);
- les première et deuxième sessions de l'ECOSOC (New York, mai; Genève, juin-juillet);
- □ la 40e Assemblée mondiale de la Santé (Genève, mai)

et la 79e session	du Conseil	exécutif	de l'OMS	(Genève
ianvier):				•

- la 73e Conférence internationale du travail (OIT, Genève, juin) et la IVe Conférence régionale européenne de l'OIT (Genève, septembre);
- □ la 38e session du Comité exécutif du HCR (Genève, octobre) et la table ronde du HCR sur le thème "Protection des réfugiés: actions humanitaires et considérations politiques" (Genève, 19 mai);
- □ la 43e session de la Commission des droits de l'homme (Genève, février-mars);
- □ la 39e session de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève, 10 août-4 septembre);
- □ les 29e, 30e et 31e sessions du Comité des droits de l'homme (Genève, mars-avril, juillet et octobre-novembre).

Le CICR a également assisté à la Conférence sur les enfants dans les situations de conflits armés en Afrique, organisée par l'UNICEF à Nairobi, du 6 au 10 juillet.

Il a suivi les travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, organisée par l'UIT à Genève, du 14 septembre au 16 octobre (voir ci-dessus, le chapitre sur le développement du droit international humanitaire).

Il a suivi plusieurs réunions d'information organisées par l'UNDRO.

Comme il le fait depuis plusieurs années, le CICR a reçu à son siège les membres de la Commission du droit international des Nations Unies, le 25 juin; il a aussi donné une conférence dans le cadre du séminaire de droit international tenu à l'occasion de la session annuelle de cette Commission.

Enfin, le président Sommaruga s'est entretenu avec le secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, à Genève, le 19 juin. Diverses activités opérationnelles du CICR, ainsi que le dixième anniversaire de la signature des Protocoles additionnels ont été évoqués.

Organisations régionales et Union interparlementaire

Le CICR est resté en relations:

□ avec le Conseil de l'Europe, assistant à des séances de l'Assemblée parlementaire (38e session, 3e partie; 39e session, 1ère partie et 2e partie), de la Commission permanente et de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. La Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire, a adopté, le 1er juillet, une nouvelle résolution de soutien aux activités du CICR, ainsi qu'au droit international humanitaire et aux efforts du Mouvement pour assurer la paix (résolution No

juin, les membres de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie ont été reçus au siège du CICR par le vice-président de l'institution;
□ avec l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), assistant à la 46e session ordinaire du Conseil des ministres et à la 23e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements à Addis-Abeba, en juillet (la délégation du CICR à la conférence était conduite par M. Rudolf Jäckli, membre du Comité). A l'invitation de l'OUA, le CICR a également été représenté à la deuxième Conférence des ministres africains de la Santé, au Caire, en avril. Enfin, le président en exercice de l'OUA, S. E. M. Denis Sassou Nguesso, a été reçu au siège du CICR, le 9 juillet, par le président Sommaruga et plusieurs membres du Comité;
□ avec <i>l'Organisation des Etats américains</i> (OEA), en suivant notamment les travaux de la 17e session ordinaire de l'Assemblée générale, à Washington, en novembre;
□ avec <i>l'Union interparlementaire</i> (UIP), en prenant part, à titre d'observateur, aux 77e et 78e conférences interparlementaires, respectivement à Managua (27 avril-2 mai) et à Bangkok (12-17 octobre). A l'ordre du jour de la 78e Conférence figurait notamment la question de la contribution des Parlements au respect, au développement et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'au respect des obligations, principes et traités fondamentaux régissant les relations entre les nations et visant à résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées;
□ avec les <i>Communautés européennes</i> (voir aussi le chapitre "Europe et Amérique du Nord"), notamment en suivant les travaux de la deuxième session plénière du Parlement européen, à Strasbourg, en février, et de la sous-commission des droits de l'homme, à Berlin, le 25 juin;
□ avec le <i>Parlement andin</i> , en assistant pour la première fois à une session de l'assemblée générale, à Bogotá, en mars; l'assemblée a adopté une résolution qui institutionnalise les relations entre le CICR et le parlement andin, exhorte les Etats membres à soutenir l'action du CICR et à contribuer au respect du droit international humanitaire (elle invite également les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels ou à y adhérer);
avec le Parlement latino-américain.
Enfin, le CICR a suivi la 56e session du conseil du <i>Comité intergouvernemental pour les migrations</i> (CIM), à Genève, les 1er et 2 décembre.

881, "relative aux activités du CICR: 1984-1986").Le 30

Organisations non-gouvernementales

Ainsi qu'il le fait depuis plusieurs années, le CICR a continué à collaborer étroitement avec *l'Institut interna-*

tional de droit humanitaire de San Remo (Italie). Il a notamment pris part aux réunions suivantes:

\[
\] aux cours internationaux de droit de la guerre (cf. cidessus le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées);

\[
\] à la table ronde sur le "statut du personnel et des volontaires des organisations internationales et nationales dans les actions humanitaires", organisée avec la Croix-Rouge monégasque et la Commission médico-juridique de Monaco (Monaco, 22-24 avril);

\[
\] au IVe séminaire international sur le droit international humanitaire dans le monde contemporain organisée.

,	•	, ,			
□ au IVe sér nal humanita avec l'Allian Croissant-Roi Lumumba de du CICR (M représentants nementaux et Finlande, de République de Suède, de Tc	ire dans le noce des Sociéuge d'URSS, Moscou, pla oscou, 4-6 ju des Sociétés universitaires Hongrie, de lémocratique	nonde cont tés de la ainsi que cé sous les uin); ce séi nationales, de Bulgari Norvège, allemande	temporain, Croix-Rou l'universit auspices di minaire a des milieu ie, du Dane de Pologi , de Roun	organi ge et o é Patri u HCR réuni d x gouve emark, o ne, de	sé du ce et es er- de la

□ à la table ronde sur le droit international humanitaire applicable aux conflits armés sur mer (cf. ci-dessus, le chapitre consacré au développement du droit international humanitaire);

□ à la XIIe table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, à la journée des réfugiés et au symposium de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (San Remo, 2-5 septembre), qui ont réuni quelque 130 participants (autorités gouvernementales, monde académique, organisations internationales, Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge); alors que la table ronde a porté sur la mise en œuvre du droit international humanitaire et la journée des réfugiés sur le problème de la protection de ces personnes, le symposium a été consacré aux accords qui lient les Sociétés nationales à leurs gouvernements pour régler leur rôle d'auxiliaire des services sanitaires en temps de conflit armé.

Le CICR est également resté en relation avec les institutions suivantes:

- □ l'Institut international des droits de l'homme, de Strasbourg (dans le cadre de l'enseignement du droit international humanitaire);
- □ *l'Institut interaméricain des droits de l'homme*, de San José de Costa Rica (idem);
- □ l'"American Society of International Law";
- □ la Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC): participation à la réunion, en février, du groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du

symposium de la FMAC qui avait eu lieu en Norvège en 1986; participation, en mars, à la réunion de la Commission permanente sur le rôle des femmes dans la FMAC et à la 45e réunion du Conseil général de cette organisation; visite du président de la FMAC au siège du CICR, le 28 octobre;

□ le Conseil international des Agences bénévoles (ICVA): participation à diverses réunions, dont la table ronde sur la protection et l'assistance à apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées, organisée à Genève, le 6 mars, pour le 25e anniversaire du Conseil.

Le CICR a assisté à plusieurs réunions d'organisations

non-gouvernementales (ONG), notamment en ce qui concerne le projet de Convention sur les droits de l'enfant: réunion du groupe ad hoc des ONG au siège de l'UNICEF, à Genève, en mai et en octobre; réunion d'ONG organisée par le comité italien pour l'UNICEF et le comité des ONG auprès de l'UNICEF, à Lignano (Italie), du 11 au 13 septembre.

Enfin, le CICR a assisté à la première conférence internationale "Droit et morale humanitaire", organisée à Paris, du 26 au 28 janvier, par "Médecins du monde" et la faculté de droit de Paris-Sud, ainsi qu'au VIIe congrès mondial de "International Physicians for the Prevention of Nuclear War" (IPPNW), à Moscou (29 mai-ler juin).

Situation au 31 décembre 1987

	CONVENTIONS DE GENÈVE				PRO	TOCOLE I		PROTOCOLE II			
PAYS	A, R, S1	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Afghanistan	R A R	х	26.09.56 31.03.52 27.05.57								
Algérie	A A A	X	20.06.60 30.11.56 03.09.54	X				X			
Angola	A S A	X	20.09.84 06.10.86 18.05.63		A A A	x x	20.09.84 06.10.86 21.08.87		A		06.10.86
Argentine	R R R		18.09.56 14.10.58 27.08.53	X X	A R ²	X X	26.11.86 13.08.82	X X	A R	X X	26.11.86 13.08.82
Bahamas	S A S		11.07.75 30.11.71 04.04.72		A A A		10.04.80 30.10.86 08.09.80		A A A		10.04.80 30.10.86 08.09.80
Barbade	S R A S		10.09.68 03.09.52 29.06.84 14.12.61	х	R ² A A	х	20.05.86 29.06.84 28.05.86	x	R A A		20.05.86 29.06.84 28.05.86
Bhoutan	R	X	03.08.54	х				x			
Bolivie	R A R		10.12.76 29.03.68 29.06.57		A A		08.12.83 23.05.79		A A		08.12.83 23.05.79
Brunei	R S S	х	22.07.54 07.11.61 27.12.71	X X	R		20.10.87	X X	R		20.10.87
Cameroun	S R A		16.09.63 14.05.65 11.05.84	x	A		16.03.84	x	A		16.03.84
Chili	R R A R	x	12.10.50 28.12.56 23.05.62 08.11.61	x x	A R	х	14.09.83 01.06.79	Х	A		14.09.83
Comores	A S A	X	21.11.85 30.01.67 16.08.66 ³	x	A A R	х	21.11.85 10.11.83 15.01.82	x	A A R		21.11.85 10.11.83 15.01.83
Corée (Rép. pop. dém.) Costa Rica	A A S R	Х	27.08.57 15.10.69 28.12.61 15.04.54	x	A A		15.12.83 25.11.82	x	A		15.12.83
Danemark	R S S		27.06.51 06.03.78 ⁴ 28.09.81	х	R ²	х	17.06.82	x	R		17.06.82

A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.
 Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. telle que prévue par l'article 90 du Protocole I. La déclaration d'acceptation de la Belgique a été faite le 27.03.87.
 Entrée en vigueur le 23.09.66 la Corée ayant invoqué les art. 62/61/141/157 (effet immédiat).
 Sauf Convention I. le 26.01.78.

Situation au 31 décembre 1987

	CONVEN	ITIONS DE	GENÈVE		PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
PAYS	A, R, S1	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	
Egypte	R A R R R	x	10.11.52 10.05.72 11.08.54 04.08.52 02.08.55 02.10.69	X X X X	A R	х	09.03.83 10.04.79	X X X X	A R	x	09.03.83 10.04.79	
Fidji	S R R		09.08.71 22.02.55 28.06.51	x	R²		07.08.80	x	R A	X ³	07.08.80 24.02.84	
Gabon	S S A R		20.02.65 20.10.66 02.08.58 05.06.56	X X	A R ⁴		08.04.80 28.02.78	x	A R ⁴		08.04.80 28.02.78	
Grenade	S R A A S	x	13.04.81 14.05.52 11.07.84 21.02.74 24.07.86 22.07.68	х	R A A	·	19.10.87 11.07.84 21.10.86 24.07.86	x	R A A		19.10.87 11.07.84 21.10.86 24.07.86	
Haïti	A A R	x	11.04.57 31.12.65 03.08.54	X X				X X				
Inde	R A A R R A R	x	09.11.50 30.09.58 14.02.56 20.02.57 27.09.62 10.08.65 06.07.51 17.12.51	X X X	R²	x x	10.04.87 27.02.86	X X X	R R		10.04.87 27.02.86	
Jamahiriya arabe libyenne	A S A A		22.05.56 17.07.64 21.04.53 29.05.51	x	A A R		07.06.78 29.07.86 01.05.79	x	A A R		07.06.78 29.07.86 01.05.79	
Kampuchéa	A A A		08.12.58 20.09.66 02.09.67		A		17.01.85		A		17.01.85	
Laos	A S		29.10.56 20.05.68	x	R		18.11.80	x	R		18.11.80	

A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.
 Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.
 Déclaration relative au Protocole I.
 Entrée en vigueur le 07.12.78.

Situation au 31 décembre 1987

	CONVEN	ITIONS DE	GENÈVE		PRO	TOCOLE I		PROTOCOLE II			
PAYS	A, R, S1	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S'	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S1	Réserves/ Déclarations	Date
Liban	R A R R		10.04.51 29.03.54 21.09.50 01.07.53	X X				X X			
Madagascar	S A A		13.07.63 24.08.62 05.01.68	х				х			
Mali Malte Maroc Maurice Mauritanie Mexique Monaco	A S A S S R R		24.05.65 22.08.68 26.07.56 18.08.70 27.10.62 29.10.52 05.07.50	х	A A A		22.03.82 14.03.80 10.03.83	x	A A		22.03.82 14.03.80
Mongolie	A A		20.12.58 14.03.83	х	Α		14.03.83	x			
Namibie³ Nauru Népal Nicaragua Niger Nigeria Norvège	A R S S R R		18.10.83 07.02.64 17.12.53 16.04.64 09.06.61 03.08.51	X X X	A R R²	x	18.10.83 08.06.79 14.12.81	X X X	A R R		08.06.79 14.12.81 14.12.81
Nouvelle-Zélande Oman	A A		02.05.59 31.01.74 18.05.64	^	A	x	29.03.84	^	A	x	29.03.84
Pakistan	R A S R R	х	12.06.51 10.02.56 26.05.76 23.10.61 03.08.54 15.02.56	x x x	\mathbb{R}^2	x	26.06.87	x x x	R		26.06.87
Philippines	R R R	X X	06.10.52 ⁴ 26.11.54 14.03.61	X X X				X X	A		11.12.86
Qatar	A S A		15.10.75 01.08.66 22.01.58		A		17.07.84		Α		17.07.84
Roumanie	R R S		01.06.54 23.09.57 21.03.64	X X	Α		19.11.84	X	A		19.11.84

A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.
 Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. telle que prévue par l'article 90 du Protocole 1.
 Instruments d'adhésion déposés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.
 Sauf Convention I. ratifiée le 07.03.51.

Situation au 31 décembre 1987

	CONVENTIONS DE GENÈVE				PRO	TOCOLE I		PROTOCOLE II			
PAYS	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Saint-Christophe et Nevis	S		14.02.86		Α		14.02.86		A		14.02.86
Saint-Marin	Α		29.08.53	X				X			
Saint-Siège	R		22.02.51	X	R	X	21.11.85	X	R	X	21.11.85
Saint-Vincent et Grenadines	Α		01.04.81		Α		08.04.83		Α		08.04.83
Sainte-Lucie	S		18.09.81		Α		07.10.82		Α		07.10.82
Salomon	S		06.07.81								
Salvador	R		17.06.53	X	R		23.11.78	X	R		23.11.78
Samoa occidental	S		23.08.84		A		23.08.84		A		23.08.84
São Tomé e Principe	Α		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X	R		07.05.85	X	R		07.05.85
Seychelles	Α		08.11.84		A		08.11.84		Α		08.11.84
Sierra Leone	S		31.05.65		Α		21.10.86		Α		21.10.86
Singapour	Α		27.04.73								
Somalie	Α		12.07.62								
Soudan	Α		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59 ³								
Suède	R		28.12.53	X	R ²	X	31.08.79	X	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ²	X	17.02.82	X	R		17.02.82
Suriname	S	X	13.10.76		A		16.12.85		Α		16.12.85
Syrie	R A		02.11.53 28.06.73		A	X	14.11.83				
Tanzanie	S		12.12.62		A		15.02.83		Α		15.02.83
Tchad	Α		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R	X	19.12.50	X				X			
Thaïlande	A		29.12.54		_				_		
Togo	S		06.01.62	X	R		21.06.84	X	R		21.06.84
Tonga	S		13.04.78								
Trinité-et-Tobago	A		24.09.634	.,	_				_		00 00 50
Tunisie	A		04.05.57	X	R		09.08.79	X	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81		8						
Ukraine	R	X	03.08.54	X				X			
URSS	R	X	10.05.54	X				X			
Uruguay	R	X	05.03.69		Α		13.12.85		Α		13.12.85
Vanuatu	A		27.10.82		Α		28.02.85		Α		28.02.85
Venezuela	R	v	13.02.56	v			101001				
Viet Nam	Α	X	28.06.57	X	R		19.10.81				
Yémen (Rép. arabe)	Α		16.07.70	X				X			
Yémen (Rép. pop. dém.)	Α		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	x	11.06.79	X	R		11.06.79
	S		20.02.61				02.06.02				
Zaïre	A		20.02.61		Α		03.06.82				
Zambie Zimbabwe	A R		19.10.66 07.03.83								
LIIIUaUWC	Λ.	ı	U/.U3.63	ı	ı	ı	ı		I	1	

A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.
 Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole 1.
 Sauf Convention IV dont l'adhésion date du 23.02.59 (Sri Lanka n'avait signé que les Conventions I. II et III).
 Sauf Convention I. dont l'adhésion date du 17.05.63.